

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÈCHES PROVENÇALES 2022 PAR LE CERCLE SAINT MICHEL DE FUVEAU

**ARTICLE 1 :** Le concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette ancienne tradition et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leurs crèches.

**ARTICLE 2 :** Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site du cercle <http://www.saintmichel.org> ou disponible en format papier à l'accueil de la Mairie et de l'Office de Tourisme. Il devra être envoyé **avant le 23 décembre 2022**, sur le site ou déposé directement dans la boîte aux lettres du cercle Saint Michel, 3 rue du Figuier, Fuveau. Une souscription de 10€ est demandée pour chaque inscription afin de couvrir les frais d'organisation.

**ARTICLE 3 :** Le concours de crèches est réservé aux habitants de la ville de **FUVEAU**.

**ARTICLE 4 :** Peuvent concourir les catégories de crèches, suivantes : (choisir une catégorie lors de l'inscription)

A les crèches provençales traditionnelles, dites de famille avec des santons d'argile

B les crèches d'enfants réalisées par des enfants de – de 12 ans

C les crèches avec des santons habillés

D les crèches faisant l'objet d'automatismes et/ou de sonorisations

E les crèches originales, d'extérieurs, de vitrines, d'espaces collectifs

**ARTICLE 5 :** Les crèches ne devront pas être démontées avant le 30 janvier 2023.

Les visites auront lieu :  
    . les 27 et 30 décembre de 17h à 19h,  
    . le 28 décembre de 10h à 12h et de 14h à 16h  
    . le 4 janvier 2023 » de 15h à 19h.

Le calendrier des visites n'étant pas fixé à l'avance, les candidats ne seront pas prévenus de la date où le jury se rendra chez eux mais il prendra en compte les souhaits de visite dans la mesure du possible.

**ARTICLE 6 :** Les membres du jury sont choisis parmi les responsables d'associations ou organismes tournés vers la culture, le patrimoine, et le maintien des traditions Provençales, et ne peuvent concourir.

**ARTICLE 7 :** Le jury jugera les crèches en fonction des critères ci-dessous :

- ▶ L'appréciation générale
- ▶ Le travail personnel
- ▶ Le réalisme
- ▶ La qualité des maisons
- ▶ Les détails
- ▶ Les matériaux utilisés
- ▶ L'éclairage
- ▶ La perspective
- ▶ Le fond, le décor
- ▶ Le choix des santons
- ▶ La disposition des santons
- ▶ Mise en valeur de la nativité

**ARTICLE 8 :** Les décisions du jury sont sans appel.

**ARTICLE 9 :** Le concours est doté de prix et diplômes

**ARTICLE 10 :** En participant au concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation des photos de leur crèche sur les divers supports de communication.

**ARTICLE 11 :** Les prix seront remis aux lauréats le Samedi 28 janvier 2023 » à 11h au Théâtre du Cercle Saint Michel, 3 rue du Figuier - Fuveau

**ARTICLE 12 :** Les organisateurs se réservent le droit de prendre en photos les crèches et de pouvoir utiliser celles-ci dans leurs supports de communication.

LE PRESIDENT DU CERCLE



Daniel GOUIRAND

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS 2022 DE CRÈCHES PROVENÇALES À FUVEAU**

**A déposer dûment complété à l'Office de Tourisme, ou au Cercle Saint Michel, 3 rue du Figuier 13710, avant le 23 décembre 2022 minuit**

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

Tél. Obligatoire.....Mail.....

**Souscription 10€ acquittée (cf. règlement art. 2) :            espèces                            chèques**

**Catégorie dans laquelle vous voulez participer (cf. règlement art. 4)**

- Crèche de Famille**
- Crèche d'Enfant**
- Crèche Santons Habillés**
- Crèche faisant l'objet d'automatismes**
- Crèches originales, d'extérieurs, de vitrines, d'espaces collectifs**

Jour de visite souhaité (cf règlement art.5)

‡ Les 28 et 30 décembre 2022 entre 17h et 19h

‡ Le 29 décembre 2022 entre 10h et 12h et entre 14 et 16h

‡ Du 4 au 5 janvier 2023 entre 17h et 19h

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours de crèche

**Date et signature**